RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 OCTOBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 50
Présents : 43
Conseillers ayant donné procuration : 7
Conseiller excusé non représenté : 0

Votes Pour : 50
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

L'an deux mille vingt, le 6 octobre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle des Fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 30 septembre 2020.

Conseillers présents : 43

Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Nathalie CALMELS, Guy CATALA, Fabienne CASTAGNOS, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Mathilde FAUX, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Jean-Marc LACOMBE, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Alain PICASSO, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Pierre ROGER, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDRE, Florence VARSI, François VIDAMANT.

Conseillers ayant donné procuration : 7

Valérie ABADIE-ROQUES	à	Jean-Philippe KEROSLIAN
Didier BOUCHET	à	Florence CAYLA
Gulistan DINCEL	à	Jacques DOUZIECH
Elisabeth GUIANCE	à	Jean-Marc LACOMBE
Danièle KAYA-VAUR	à	Sylvie LOPEZ
Matthieu LEBRUN	à	Marion BERARDI
Jean-Luc PAULAT	à	Christian MAZUC

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

*****

201006-187-DL – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE RODEZ (PSMV)
DELIMITATION
DEMANDE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence obligatoire aménagement de l'espace communautaire et la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L313-1 et R. 313-1 et suivants ;
Vu le Code du patrimoine et notamment son article L631-3 ;

Considérant ce qui suit :

Contexte

Par délibération du 18 décembre 2018, Rodez agglomération a approuvé le périmètre et l'étude de délimitation du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez - (anciennement secteur sauvegardé), pour protéger le patrimoine urbain de Rodez et assurer son développement dans le respect du contexte historique et architectural local.
Le Conseil communautaire du 24 septembre 2019 a délibéré en faveur de la délimitation proposée par l'étude. La délimitation approuvée comprenait le centre historique (à l'intérieur des boulevards), le quartier de l'Amphithéâtre et le quartier Sainte-Catherine (rues Maurice Bompard, Henri-Dunant et lycée Querbes). Deux thèmes forts du patrimoine ruthénois étant ainsi mis en valeur : l'architecture médiévale et Renaissance et la ville moderne avec les édifices des XIXe et XXe siècles.
Un échange technique avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a amené depuis à proposer une évolution de cette délimitation.

Nouvelle proposition de délimitation

La DRAC a fait plusieurs remarques sur le projet de périmètre de futur PSMV tel que présenté en Conseil communautaire en 2019, sur la forme et sur le fond.

Sur le fond, il est apparu nécessaire de redéfinir le contour du PSMV de façon à rendre cet outil plus efficace en le concentrant sur les secteurs aux enjeux patrimoniaux les plus forts. Pour ce faire, il est proposé de retrancher le quartier Sainte-Catherine de la délimitation. Les bâtiments présentant un enjeu patrimonial dans ce secteur sont d'ores et déjà protégés dans le cadre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR approuvé le 12 décembre 2017 et il ne paraît pas nécessaire de préciser davantage la réglementation les concernant ; ainsi le périmètre du PSMV gagnerait en lisibilité et en efficacité.
La délimitation du PMSV comprendrait ainsi le centre historique défini par les boulevards, ces derniers étant compris dans le PSMV, et les « fenestras » ainsi que le quartier de l'Amphithéâtre (plan en annexe).

Les limites du périmètre du PSMV seraient donc (plan cadastral joint en annexe) :

- le boulevard d'Estourmel et le square Monteil ;
- le boulevard Belle-Isle et le square Bonnefé ;
- le boulevard de la République, le boulevard Denys-Puech et le square du musée ;
- le boulevard Flaugergues et le square de la Boule-d'Or ;
- le boulevard François-Fabié ;
- le boulevard Laromiguière et le temple ;
- l'avenue Louis Lacombe, la rue Alibert, l'extrémité est de la rue Combarel (n° 1 et n° 2) ;
- le boulevard Gally, place Tristan-Richard, la rue Victoire-Massol, la rue Croizat ;
- les rues Planard, de l'Amphithéâtre, Raynal (des deux côtés du n° 28 au n° 1), la rue Béteille le long du n° 28 puis le périmètre traverse l'îlot de la rue Béteille au boulevard d'Estourmel suivant les limites nord des n° 26 rue Béteille et n° 17 boulevard d'Estourmel.

Les espaces publics sont inclus dans le périmètre jusqu'à l'alignement opposé au centre-ville des boulevards. Les façades et immeubles des parcelles se situant à l'extérieur du périmètre ne sont pas compris dans celui-ci ; l'entièreté de l'espace public de la voie est comprise dans le périmètre.

Perspectives

- L'arrêté préfectoral de délimitation du PSMV.

Pour rendre opposable la délimitation, un arrêté préfectoral est nécessaire sur le périmètre du PSMV. Une fois cet arrêté pris, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets inclus dans le périmètre sera conforme, y compris sur les intérieurs (différence majeure avec le PVAP du SPR, actuel), et les dispositifs fiscaux du PSMV s'appliqueront. Le PSMV ouvre en effet droit à des défiscalisations avantageuses (réduction d'impôt calculée sur le montant des travaux de restauration de 30 % en PSMV contre 22 % actuellement en SPR avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - PVAP).

- L'arrêté de délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Etat à Rodez agglomération.

Conformément au courrier de sollicitation du 2 janvier 2018 et afin de permettre une coordination optimale entre le cabinet chargé de l'étude et les services de l'agglomération et de l'Etat, il est préférable que Rodez agglomération, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU, sollicite la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude du PSMV à l'Etat. L'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un PSMV et la délimitation de son périmètre permettra ensuite la délégation de la maîtrise d'ouvrage, à Rodez agglomération pour l'élaboration du PSMV à proprement parler (diagnostic, rapport de présentation, règlement,…) et toute la procédure d'élaboration et notamment de concertation.

- La validation du cahier des charges de la consultation de l'étude pour l'élaboration du PSMV
- La convention de financement avec la DRAC

Ces éléments seront proposés pour validation préalable au conseil de communauté d'ici la fin d'année 2020.

Le délai de réalisation de la procédure de PSMV, une fois le prestataire retenu, est d'environ cinq ans.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le nouveau périmètre retenu pour le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tel que détaillé en annexe ;**
- **autorise M. le Président à demander à l'Etat la délégation de maîtrise d'ouvrage d'élaboration du PSMV ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Signé Christian TEYSSEDRE
Président,
Affichée le 12 octobre 2020
Dématérialisée

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Nomenclature : 2.1.7 - Urbanisme - Documents d'urbanisme - Autres

DOCUMENT DE TRAVAIL

201006-187-DLX

Banque de données urbaines - Rodez agglomération - 27 juillet 2020

Origine Cadastre © - Droits de l'Etat réservés

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE RODEZ (PSMV) DELIMITATION - DEMANDE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Date de décision: 06/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 12/10/2020

Numéro de l'acte : 201006187DL

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20201006-201006187DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .7
Urbanisme
Documents d urbanisme
Autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 201006-187-DL - Site patrimonial remarquable - PSMV -.pdf (99_DE-012-241200187-20201006-201006187DL-DE-1-1_1.pdf)